

Conseil Municipal du

13 février 2017

à 18h00

N°ordre	25
N° identifiant	2017-0004

Titre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses -  
Produits des services, du domaine et ventes diverses -  
convention de partenariat entre la Ville de Poitiers et GRDF  
pour le financement de la construction d'un playground

Rapporteur(s)	Aurélien TRICOT
Date de la convocation	

Président de séance	Monsieur Alain CLAEYS
Secrétaire(s) de séance	Mme BALLON et M. BLANCHARD

PJ. cahier des charges FFB  
convention

Membres en exercice	53	
Quorum		

Présents

41 M. Alain CLAEYS - **Maire**  
Mme Laurence VALLOIS-ROUET - M. Francis CHALARD - M. Bernard CORNU - Mme Jacqueline GAUBERT - M. Aurélien TRICOT - Mme Eliane ROUSSEAU - M. Jean-Marie COMPTE - Mme Christine SARRAZIN-BAUDOUX - Mme Patricia PERSICO - M. Michel BERTHIER - M. François BLANCHARD - M. Christian PETIT - Mme Marie-Thérèse PINTUREAU - Mme Nathalie RIMBAULT-RAITIERE **Adjointes**  
Mme Nicole BORDES - M. Daniel HOFNUNG - M. Jean-Daniel BLUSSEAU - M. Yves JEAN - Mme Francette MORCEAU - M. El Mustapha BELGSIR - Mme Michèle HENRI - Mme Christine BURGERES - M. Abderrazak HALLOUMI - M. Patrick CORONAS - M. Laurent LUCAUD - Mme Diane GUERINEAU - M. Jules AIME - Mme Clotilde BALLON - Mme Martine APERCE - Mme Jacqueline DAIGRE - M. Philippe PALISSE - Mme Valérie FRANCHET-JUBERT - Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT - M. Jacques ARFEUILLERE - Mme Christiane FRAYSSE - Mme Marie-Madeleine JOUBERT - M. Jean-Claude BONNEFON - Mme Coralie BREUILLE - Mme Nathalie RIMBAULT-HERIGAULT - Mme Peggy TOMASINI **Conseillers municipaux**

Absents

4 M. Jean-Baptiste RICCO - M. Jean-José MASSOL - M. Alain VERDIN - Mme Aïcha HOUSSEIN **Conseillers municipaux**

Mandats	8	Mandants	Mandataires
		Madame FAGET-LAPRIE Régine	Madame BORDES Nicole
		Madame FAURY-CHARTIER Michèle	Monsieur HALLOUMI Abderrazak
		Madame GERARD Anne	Monsieur HOFNUNG Daniel
		Madame PROST Marie-Dolorès	Madame FRANCHET-JUBERT Valérie
		Monsieur ROBLOT Edouard	Madame APERCE Martine
		Madame LABAYE Manon	Madame JOUBERT Marie-Madeleine
		Monsieur BOUCHAREB Frédéric	Monsieur PALISSE Philippe
		Monsieur POTHIER-LEROUX Sylvain	Madame DELHUMEAU-DIDELOT Stéphanie

Observations	Ordre de vote des délibérations : 36 puis 1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 37 et retour à l'ordre initial.
--------------	---

Projet de délibération étudié par:	2- Commission du Bien vivre ensemble et de la vie dans les quartiers
Service référent	Direction Générale Jeunesse - Vie sportive

Ce sujet fait l'objet de l'engagement : développer les solidarités de l'Agenda 21 de la ville de Poitiers.

GRDF et la Fédération Française de Basket-ball ont signé un partenariat national sur le programme « FFBB citoyen » destiné à promouvoir les valeurs du basket autour de la solidarité, du fair-play et de l'intégration. Le partenariat repose sur trois volets majeurs, dont la construction d'un Playground, terrains de jeux destinés entre autres à la pratique du basket 3x3.

L'antenne territoriale GRDF Poitou-Charentes, déjà partenaire très impliqué dans le tournoi de basket 3x3 « URBAN PB » qui se déroule chaque année fin juin sur la place Leclerc, propose à la Ville de Poitiers de participer au financement d'un terrain de basket 3x3 homologué dans le cadre d'un mécénat.

Même si plusieurs sites nécessitant une rénovation ont été identifiés, c'est celui du Moulin de Chasseigne qui a été choisi car il permet de répondre à tous les critères définis par le cahier de charges du programme « FFBB citoyen ». En effet, il s'agit d'un site historiquement reconnu pour sa pratique du basket 3x3. Les fondateurs de l'URBAN PB y ont fait leurs premières armes et continuent de le fréquenter régulièrement. Il est très utilisé les week-ends et notamment le soir, aux beaux jours.

Cet espace est actuellement composé :

- d'un plateau sportif intégrant un terrain de hand dans sa longueur et 2 terrains de basket dans sa largeur
- d'une aire de saut en longueur
- d'un terrain de tennis désaffecté.

Le projet global vise à conserver le plateau sportif et l'aire de saut en longueur et à remplacer le terrain désaffecté par un terrain de basket 3x3 homologué et un terrain de boule.

GRDF propose de financer la totalité du Playground dont le coût prévisionnel de construction est évalué à ce jour à 41 189 € TTC.

La maîtrise d'ouvrage de cette opération sera assurée par la Ville de Poitiers.

Il vous est proposé :

- de donner votre accord sur ce projet de partenariat avec GRDF relatif à la construction d'un Playground destiné à la pratique du basket 3x3
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention attenante et tous documents à intervenir en rapport avec la réalisation de cette opération
- d'encaisser les recettes correspondantes au programme opération équipements sportifs et City Parks, sur l'autorisation de programme 1572, sous fonction 412, article 1328.

Les dépenses ainsi que tous les frais annexes liés à cette opération seront imputés sur les crédits figurant au budget principal au programme opération équipements sportifs et City Parks, sur l'autorisation de programme 1572, sous fonction 412, article 2128.

POUR	45	
CONTRE	4	M. Jacques ARFEUILLERE, Mme Christiane FRAYSSE, Mme Manon LABAYE, Mme Marie-Madeleine JOUBERT
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Pour le Maire,



RESULTAT DU VOTE

Adopte

Affichée le	16 février 2017
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	17 février 2017
Identifiant de télétransmission	86-218601946-20170213- Imc123814-DE-1-1

Nomenclature Préfecture	7.10
Nomenclature Préfecture	Divers



## FÉDÉRATION FRANÇAISE DE BASKETBALL

### Projet de construction d'un terrain de basket extérieur à Maison-Alfort

#### - Dimension d'un terrain de Basket pour la pratique du 5x5 :

- 28mx15m avec 2 m de dégagement tout autour soit un périmètre de 32mx19m

#### - Dimension d'un terrain de Basket de 3x3 :

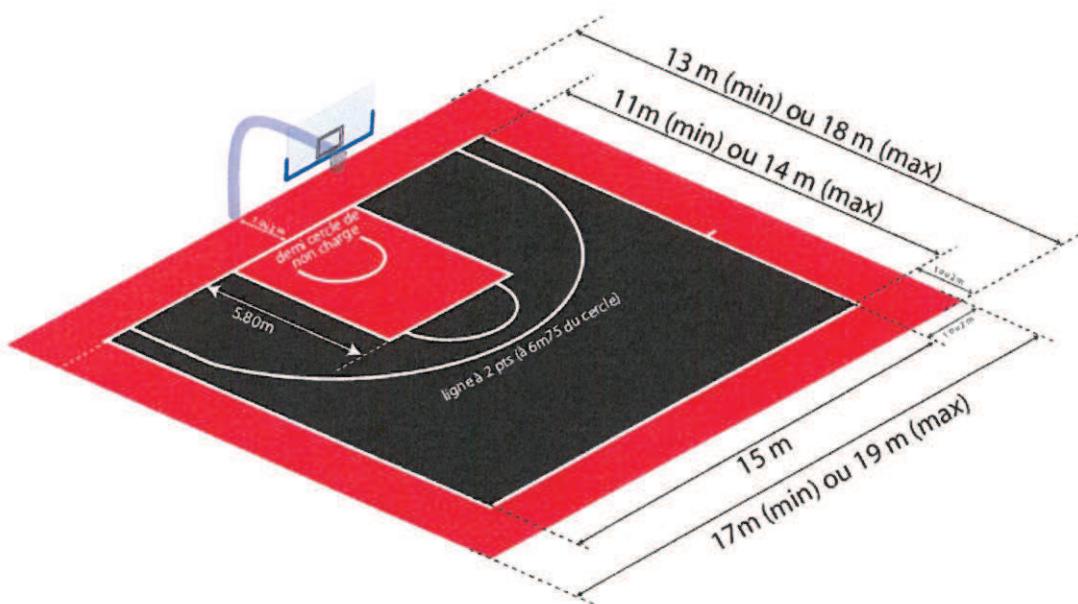
Configuration d'un terrain de 3x3 isolé :

- 14m x 15m avec un dégagement de 2 m tout autour soit un périmètre de 18mx19m

- 14m x 15m avec un dégagement de 1 m tout autour soit un périmètre de 16mx17m

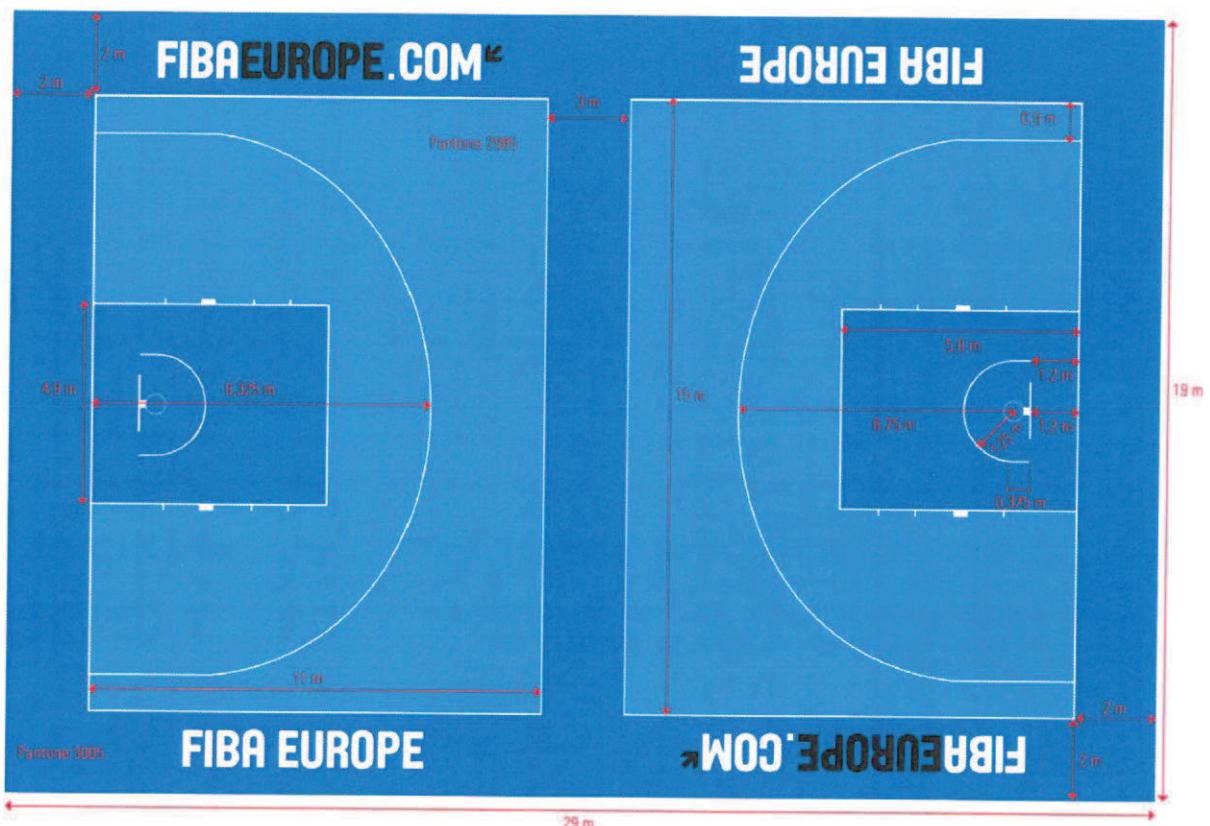
- 11m x 15m avec un dégagement de 2 m tout autour soit un périmètre de 15mx19m

- 11m x 15m avec un dégagement de 1 m tout autour soit un périmètre de 13mx17m



(Il convient de privilégier un dégagement de 2 m tout autour du terrain)

Configuration de 2 terrains de 3x3 face à face permettant aussi la pratique du 5 x 5



## Caractéristiques d'un sol pour un terrain extérieur :

1. Les terrains recouverts de gazon et les terrains rocaillieux ou trop sablonneux et mouvants sont interdits. Sont autorisés: les sols stabilisés, les sols avec chape, les sols calcaires, les revêtements poreux et perméables.
  2. Le sol des terrains de plein air doit être souple dans la mesure du possible, ne pas retenir l'eau, être régulier dans le nivellation, ne pas provoquer de causes de blessures en cas de chutes.
  3. Le sol des terrains de plein air doit posséder une surface en forme de dos d'âne (pente en toit de l'axe longitudinal vers les lignes de touche), comportant des pentes superficielles de cinq à six millimètres au maximum par mètre, afin de permettre l'écoulement des eaux de surface par ruissellement.
  4. Afin de réduire le niveau des nuisances sonores, le ballon normalement gonflé, ne devra pas, en rebondissant sur le sol dans l'action normale du dribble, excéder 85 DB (A) - sur fast, détecteur impulse.

**NB : Le seuil de 85 NB (A) a été fixé suite à un protocole mis au point avec un laboratoire acoustique.**

Les tests de ce protocole portaient sur des ballons de tailles et de natures différentes

5. Afin de préserver la tranquillité du site, le terrain, s'il est éclairé, devra être muni d'un dispositif, coupant l'éclairage automatiquement à l'heure convenue entre le propriétaire, les riverains et les utilisateurs.

6. Le terrain de plein air ne bénéficiera du classement fédéral «Compétition» que s'il est équipé de Buts homologués «Compétition» pour terrain de plein air.

## **Caractéristiques des Buts De basket pour la pratique du 3x3 :**

### **Le but et ses composantes doivent être conformes à la norme EN 1270**

#### **1. Poteau**

- Le mono tube est obligatoire. La section ronde ou carrée est admise dans les limites de la norme EN 1270.
- La fixation au sol sera prévue pour un sol sablonneux et ne présentera aucune aspérité.
- Le déport poteau - aplomb du panneau est de : 3m25 ou 2m25.

#### **2. Panneau**

- Le bois, sous toutes ses formes est déconseillé. La forme rectangulaire est obligatoire avec une dimension de 180 cm x 105 cm.

#### **3. Anneau**

##### **1er cas cercle fixe :**

- Devra toujours être directement fixé au poteau,
- Le cercle formé dans un fer plat est interdit,
- Le cercle peut être renforcé par un fer plat d'une largeur de 25 mm sur l'ensemble de la circonférence.
- Les fixations du filet ne présenteront pas d'ouverture supérieure à 8 mm.
- Les jambes de force entre la platine et le cercle seront placées à l'intérieur du fer plat de renforcement et ne présenteront aucun angle fermé,
- La platine arrière et verticale de l'anneau sera reliée à l'anneau par un carénage jusqu'à rejoindre le fer plat de renforcement du cercle, tout en prenant appui des deux côtés de la partie supérieure et horizontale de la platine.

##### **2ème cas :**

- Cercle à déclenchement

#### **4. Filet**

- Obligatoire, seul le filet métallique est interdit (sécurité et nuisance sonore)

## Convention de partenariat relative à la construction d'un terrain de basket 3X3 (playground)

Entre,

**La Ville de Poitiers**, Hôtel de Ville - CS 10569 - 86021 Poitiers Cedex, représentée par Alain CLAEYS, Maire de Poitiers ou son représentant dûment autorisé par délibération du Conseil municipal en date du 13 février 2017,

Ci-après dénommée « la Ville »

**D'UNE PART,**

Et

**GRDF**, société anonyme au capital de 1 800 745 000 €, ayant son siège social 6, rue de Condorcet – 75009 à Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 444 786 511, représentée par Monsieur Renaud FRANCOMME, en sa qualité de directeur territorial dûment habilité à cet effet.

Ci-après dénommée « **GRDF** »

**D'AUTRE PART,**

Ci-après ensemble désignées collectivement les « **Parties** » ou individuellement la « **Partie** »

### IL A PRÉALABLEMENT ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

#### Préambule

**La Ville de Poitiers**, dans le cadre de sa politique sportive, attache une importance toute particulière au développement de toutes les disciplines sportives et de la pratique pour tous. Dans cet objectif, la ville de Poitiers soutient le sport comme « école de la vie ». Le sport doit favoriser des valeurs communes telles que la solidarité et le bien vivre ensemble sur le territoire à travers les aides et les actions que la Ville met en œuvre.

GRDF, gestionnaire de réseau de distribution de gaz naturel en France, est un acteur fédérateur et légitime de la croissance durable du gaz naturel, au service des collectivités locales, des fournisseurs de gaz naturel et de ses clients finaux.

GRDF s'engage en cohérence pour décliner **la thématique de l'insertion sous toutes ses formes** : l'insertion sociale par le soutien à la Fédération Française des Banques Alimentaires depuis 2012, l'insertion professionnelle aux côtés de Cuisine Mode d'Emploi(s) école de formation aux métiers de la restauration co-fondé par Thierry Marx et l'insertion par le sport au travers du partenariat avec la Fédération Française de BasketBall (FFBB).

GRDF souhaite accompagner les collectivités dans leurs problématiques de mixité et d'intégration par la pratique du sport pour tous. Le basketball est un vecteur d'intégration possédant, à l'image de GRDF, des valeurs de proximité et de mixité sociale et générationnelle. Un axe en cohérence avec les engagements de GRDF en termes de RSE (promotion de la diversité en entreprise).

En novembre 2014, GRDF a décidé de s'impliquer aux côtés de la FFBB dans le cadre du programme « FFBB Citoyen », destiné à promouvoir les valeurs de solidarité, fairplay et intégration. L'engagement de GRDF repose sur trois volets : les Centres Génération Basket (CGB), le développement du Basket 3X3 et plus généralement sur la promotion du basket pour tous qui se traduit concrètement par la rénovation de playgrounds (terrain de jeu extérieur) en collaboration avec des collectivités partout sur le territoire.

**Dans le cadre de ses relations avec la Ville de Poitiers, GRDF a souhaité s'engager à ses côtés en s'investissant sur des opérations liées notamment au développement social du territoire.** Cet investissement prend déjà plusieurs formes :

- Accompagnement de clubs locaux pour la réalisation de Centres Générations Basket permettant aux enfants licenciés ou non-licenciés de participer gratuitement à un stage de Basket pendant les vacances scolaires, encadrés par des éducateurs et moniteurs diplômés.
- Accompagnement de l'évènement Urban PB (tournoi régional de basket 3X3 qualificatif pour l'Open de France 3X3) et mise en place d'actions pour les enfants des écoles et des quartiers.
- Partenaire principal en 2016 du tournoi FIBA European Qualifier (1er tournoi qualificatif européen en France pour des équipes internationales)

Dans la continuité des actions existantes et en déclinaison du partenariat national avec la FFBB, GRDF a proposé à la ville de Poitiers de financer la construction d'un playground afin de favoriser la pratique du basket en liberté dans un environnement respectueux des riverains.

Pour la mise en œuvre de ce partenariat, un comité technique a été instauré fin septembre 2016, constitué de représentants de la ville, de GRDF et de représentants des pratiquants de la discipline.

## CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

### 1. DÉFINITIONS

Dans le présent contrat et ses annexes qui en font partie intégrante, les mots et termes listés ci-après ont la définition suivante :

#### 1.1 Marques GRDF

On entend par Marques GRDF :

- La marque nominative : « GRDF » ;
- La marque semi-figurative : « GRDF », telle qu'elle figure en annexe 1 des présentes et toute autre marque qui viendrait remplacer en cours d'exécution du présent contrat les marques indiquées ci-dessus. Ce remplacement pourra s'effectuer à la discrétion de GRDF.

#### 1.2 Playground

On entend par playground au titre du présent contrat un terrain de basket-ball extérieur, ouvert et libre d'accès pour tous, constitué à minima d'un seul panier permettant la pratique du basket 3X3 ou de 2 paniers permettant la pratique du basket 3X3 ou 5X5. Afin de permettre aux joueurs de pratiquer dans des conditions optimales de sécurité, les playgrounds doivent respecter des dimensions réglementaires définies par la FFBB. (Voir schéma type et préconisations en annexe)

Le terrain est situé sur le site du plateau sportif du Moulin de Chasseigne, situé 53 boulevard Chasseigne à Poitiers.

### 2 : OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention est destinée à régir la relation de partenariat conclue entre la Ville de Poitiers et GRDF, en vue du réaménagement et de la rénovation d'un playground visés à l'article 1.2, sur le site du plateau sportif du Moulin de Chasseigne

Elle précise les droits et les obligations des deux contractants, étant entendu que ceux-ci peuvent être susceptibles d'évoluer et ce par avenant.

GRDF, dans le cadre de son partenariat avec la FFBB, contribue au développement de la pratique et propose à la ville de Poitiers de financer la construction d'un playground.

### 3. ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE POITIERS

3.1 La Ville de Poitiers s'engage à réaliser les travaux de construction du playground visés à l'article 1.2, en 2017, pour un montant estimé à 41 189 € TTC. Les travaux seront conduits sous la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de la Ville, qui sera chargée de choisir les entreprises chargées de la réalisation de l'ouvrage et des équipements, conformément aux règles qui lui sont applicables, et d'assurer le contrôle et le suivi des travaux. Ainsi, GRDF n'encourt aucune responsabilité de quelque sorte que ce soit relative à la construction.

3.2 Pour le choix de l'implantation du playground, la Ville consulte GRDF pour avis, tout en restant libre in fine de s'arrêter sur le lieu de son choix.

Un retour d'expérience de la FFBB préconise de rénover / réhabiliter un playground dans une zone « neutre » de préférence où le basket de rue est installé pour favoriser la mixité sociale plutôt que dans un quartier et si possible qui n'est pas à proximité d'habitations en raison des nuisances sonores.

Selon les préconisations de la FFBB et en accord avec GRDF, le comité technique propose le site du plateau sportif du Moulin de Chasseigne qui répond à tous ces critères.

3.3 Pour la réalisation des travaux, la ville de Poitiers fait appel à des entreprises chargées de la réalisation de l'ouvrage et des équipements, conformément aux règles de marché public qui lui sont applicables, et assure le contrôle et le suivi des travaux.

Le phasage des travaux est le suivant :

- Janvier - Février 2017 : consultation
- Mars - Avril 2017 : travaux
- Mai 2017 : Inauguration du playground

Les partenaires proposent d'associer les pratiquants au choix des couleurs du terrain et du nom du site. Cette démarche étant participative elle sera largement portée à la connaissance des habitants et pratiquants sous diverses formes de communication.

3.4 Une fois le playground construit, la Ville en sera la seule et unique propriétaire, ainsi que de l'ensemble des équipements y afférents, ce que reconnaît expressément GRDF.

3.5 En tant que propriétaire, la Ville sera chargée de l'entretien, de la gestion et de l'exploitation dudit terrain. Ainsi, GRDF n'encourt aucune responsabilité de quelque sorte que ce soit relative à l'entretien, au fonctionnement, à la gestion ou à l'exploitation, de quelque nature que ce soit, ni même à la sécurité des joueurs et du public sur et autour dudit terrain.

La Ville s'engage en outre à s'assurer autant que possible que le terrain ne soit réservé qu'à la seule pratique du basket-ball.

3.6 La Ville s'engage à faire état de la présente convention de partenariat, en la faisant figurer sur la communication ayant trait à la réalisation du terrain de basket-ball visés à l'article 1.2, et notamment sur le panneau d'inauguration. La Ville s'engage aussi à faire réaliser le marquage du logo GRDF sur le terrain visés à l'article 1.2, tel que cela apparaît sur le plan en annexe et à maintenir ce marquage en bon état pendant la durée des présentes.

3.7 La Ville informera préalablement GRDF si elle devait faire rénover les terrains de basket-ball visés à l'article 1.2 et consentir des droits (exploitation, publicité), de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, par des entreprises concurrentes de GRDF dans le secteur de l'énergie et des services associés (notamment production, distribution et commercialisation d'énergie, fabrication de matériel lié à l'énergie) pendant la durée des présentes. Il est convenu que la Ville s'engage à ne pas porter atteinte à l'image de GRDF. Aucune confusion ne doit être portée entre GRDF et les autres Partenaires de la Ville.

La Ville s'engage à n'organiser sur ledit terrain aucune manifestation portée directement ou indirectement par des entreprises concurrentes de GRDF dans le secteur de l'énergie et des services associés (notamment production, distribution et commercialisation d'énergie, fabrication de matériel lié à l'énergie) pendant la durée des présentes, et à n'apposer aucune marque de ces entreprises sur ledit terrain.

#### **4. ENGAGEMENTS DE GRDF**

GRDF s'engage à verser à la ville de Poitiers une participation financière de 41 189 € TTC correspondant au montant prévisionnel de la construction du Playground. La Ville de Poitiers s'engage à utiliser cette participation pour la réalisation des travaux de construction du terrain de basket-ball identifié aux présentes à l'article 1.2. Au-delà de ce montant, les coûts de construction incomberont exclusivement à la Ville.

La participation de GRDF sera versée sous réserve de la réalisation des engagements de la Ville de Poitiers visés à l'article 3, notamment le point 3.1

#### **5. VALORISATION DE CE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE POITIERS ET GRDF**

GRDF et la Ville de Poitiers conviennent d'examiner ensemble la valorisation publique de cette convention.

Une signature officielle de la présente convention et une inauguration seront organisées courant 2017 par la Ville de Poitiers, en concertation avec GDRF, avec invitation de la presse et des personnalités remarquables de la Ville, du département et de la région invitées par la Ville et par GRDF.

Les parties s'engagent à se consulter mutuellement et à obtenir le consentement de l'autre Partie préalablement à toute action de communication publique relative à la présente convention, et engageant l'autre Partie.

La présente convention n'emporte transfert automatique d'aucun droit d'utilisation, reproduction, usage, ou de propriété à l'égard des signes distinctifs, nom commercial, logo, marque, concepts, brevet de GRDF à la collectivité.

Toute utilisation du logo d'une des Parties, sur tout support quel qu'il soit devra obtenir l'accord préalable de la partie concernée.

#### **6 : COMMUNICATION**

##### **6.1 La signalétique permanente**

A l'issue de la réalisation, les logos des partenaires seront apposés sur le playground. Les frais de marquage du logo GRDF seront à la charge de la ville de Poitiers.

Un panneau (pupitre ou lutrin), positionné aux abords du playground, rappellera le partenariat GRDF / ville de Poitiers.

## 6.2 La signalétique pendant la phase travaux

Les logos des partenaires, ville de Poitiers et GRDF, figureront sur tous les supports de communication travaux.

## 6.3 Communication autour du partenariat

Les partenaires apposieront leurs logos sur tous les supports de communication liés à la construction de cet équipement pendant et après les travaux.

Les deux parties s'engagent à participer activement aux différentes opérations de valorisation de leur partenariat.

## 7. DURÉE

7.1 Le présent contrat entre en vigueur à la date de sa signature et arrivera à échéance à l'issue d'une période de cinq (5) ans, non renouvelable par tacite reconduction.

7.2 Neuf mois au moins avant la date du terme, les Parties se rencontreront pour convenir de la suite à donner au partenariat.

## 8. CONTRÔLE DE LA BONNE MISE EN ŒUVRE DES DROITS CONCÉDÉS

Il est précisé que pour les questions pratiques concernant l'exécution du présent contrat, chaque Partie désignera par écrit un interlocuteur privilégié.

## 9. CESSION DU CONTRAT

Le présent contrat, de même que les droits et obligations y afférents, ne peuvent être cédés, concédés, délégués, transférés de quelque manière que ce soit, en tout ou en partie par l'une des Parties, sans l'accord exprès écrit et préalable de l'autre, sauf à permettre aux Parties de remplir l'ensemble des droits et obligations listés aux présentes.

## 10. INTERPRÉTATION

10.1 Toutes les clauses et conditions du présent contrat en ce compris l'exposé préalable sont de rigueur. Chacune d'elles est une condition déterminante du présent contrat sans laquelle les Parties n'auraient pas contracté, sous réserve des stipulations ci-après relatives à la validité.

10.2 En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en tête des

clauses et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistantes.

10.3 Le présent contrat, en ce compris l'exposé préalable et les annexes, traduit l'ensemble des engagements pris par les Parties contractantes dans le cadre de son objet. Il annule et remplace tous accords écrits et verbaux, remis ou échangés entre les Parties antérieurement à sa signature.

10.4 Toute modification de l'une quelconque des clauses ou conditions devra être constatée par écrit signé par les personnes dûment habilitées par chaque Partie, et constituant un avenant aux présentes.

## 11. RENONCIATION / RESILIATION

11.1 Toute renonciation, quelle qu'en soit la durée, à invoquer l'existence ou la violation totale ou partielle d'une quelconque des clauses du présent contrat ne peut constituer une modification, une suppression de ladite clause ou une renonciation à invoquer les violations antérieures, concomitantes ou postérieures de la même ou d'autres clauses. Une telle renonciation n'aura d'effet que si elle est exprimée par écrit signé par la personne dûment habilitée à cet effet.

11.2 Chacune des Parties pourra résilier le Contrat de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception pour défaillance de l'autre Partie dans l'exécution de ses obligations, après mise en demeure restée sans effet pendant quinze (15) jours, et ce, sans possibilité de réclamer à la Partie défaillante un préjudice quelconque ou des dommages et intérêts.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas d'abandon du projet de rénovation et d'aménagement des terrains de basket-ball visés à l'article 1.2.

## 12. ÉLECTION DE DOMICILE

Pour toute correspondance liée à l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile comme suit :

12.1 Pour GRDF : GRDF, Direction Territoriale Poitou-Charentes, 8 rue Marcel Paul à Poitiers,

12.2 Pour la Ville de Poitiers : ville de Poitiers, Hôtel de Ville, 15 place du Maréchal Leclerc, CS 10569, 86 021 POITIERS Cedex.

12.3 Tout changement de domicile par l'une des Parties ne sera opposable à l'autre qu'à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de la notification qui en aura été faite par lettre recommandée avec accusé de réception.

### 13. INDÉPENDANCE DES PARTIES

13.1 Les Parties contractantes ne pourront en aucun cas être considérées comme associées d'une entité commune ou structure juridique quelconque.

13.2 Aucune des Parties ne pourra, en outre, sauf mandat particulier, écrit, exprès et préalable de l'autre Partie, être considérée comme représentant de l'autre Partie, et ce, à quelque titre et sous quelque modalité que ce soit.

### 14. RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux Parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les Parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Poitiers, le ..... 2017, en trois (3) exemplaires originaux.

**Pour Poitiers**  
M. Alain CLAEYS  
Maire de Poitiers

**Pour GRDF**  
M. Renaud FRANCOMME  
Directeur Territorial